

ORGANISMES DE FORMATION : LA PRISE EN CHARGE DES ÉVALUATIONS CLÉA PAR PÔLE EMPLOI



i
**PRISE EN CHARGE
DES ÉVALUATIONS
POUR LES
DEMANDEURS
D'EMPLOI ET POUR
LES JEUNES SUIVIS
PAR LES MISSIONS
LOCALES DU
19 AOÛT 2019 AU
31 DÉCEMBRE 2020**

**DU
NOUVEAU
DANS LA PRISE
EN CHARGE
DES ÉVALUATIONS
CLÉA**

- Les conseils régionaux, de par leur compétence en matière de formation professionnelle, sont en charge du financement des évaluations CléA sur leur territoire, pour les personnes sans emploi.
- Dans les territoires où les conseils régionaux n'ont pas encore mis en place ce financement, le Ministère du Travail assure une période transitoire par la mobilisation du Plan d'investissement dans les compétences (PIC).
 - À partir du 19 août 2019 et jusqu'au 31 décembre 2020, Pôle emploi met en œuvre pour le compte du ministère du Travail, le financement des évaluations CléA préalables et finales, réalisées par les organismes évaluateurs habilités par Certif'pro.
- Les bénéficiaires sont les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi et les jeunes suivis par les Missions Locales.

L'ESSENTIEL À RETENIR

- QUI ORIENTE ?**
Les bénéficiaires, les organismes habilités par Certif'pro, les conseillers CEP.
- QUI PAYE ?**
Pôle emploi sur présentation d'une facture et d'un tableau annexe.
- QUI FINANCE ?**
Le Plan d'Investissement dans les compétences.
- POUR QUELLE PÉRIODE ?**
19 août 2019 au 31 décembre 2020.
- QUELS MONTANTS ?**
Un forfait pour les évaluations :
 - Préalables : 450 €
 - Finales : 250 €

BON À SAVOIR

- Le mode opératoire présenté dans ce document ne concerne pas les régions Hauts-de-France et Pays de la Loire dont les conseils régionaux assurent le financement des évaluations dès 2019.
- **L'évaluation CléA n'ouvre pas de droits à la rémunération Pôle emploi.**
- Pour des formations CléA qui seraient nécessaires, les dispositifs habituels de la formation professionnelle sont mobilisés.
- Comme en 2018, **les évaluations CléA ne sont pas gérées dans KAIROS.**



ATTENTION :
pas de saisie Kairos
nécessaire pour AIS,
AES, assiduité et bilan

LES 3 ÉTAPES DE LA PRISE EN CHARGE EN TANT QU'ORGANISME ÉVALUATEUR :

1. PUBLIER MON OFFRE

- **Saisir dans le catalogue de votre CARIF une session CléA** en entrées/sorties permanentes du 2 septembre 2019 au 31 décembre 2020.
- **Ouvrir des dates de réunion d'information** (au minimum une fois par mois) dans votre base CARIF. Ces dates sont indispensables pour permettre aux bénéficiaires ou aux conseillers CEP de prendre rendez-vous en ligne. Pour plus d'informations sur votre CARIF, vous pouvez vous rapprocher de votre Direction Régionale Pôle emploi.


2. ACCUEILLIR LES PERSONNES

- **Vous recevez les demandeurs d'emploi et les jeunes suivis par une mission locale, orientés par :**
 - le bénéficiaire lui-même ;
 - vous-même ;
 - un conseiller CEP.
- **Seules les évaluations des chercheurs d'emploi ayant un identifiant Pôle emploi et des jeunes suivis par une Mission locale sont prises en charge :**
 - un chercheur d'emploi doit obligatoirement avoir un identifiant Pôle emploi (identifiant actif ou non)
 - un jeune (16 à 25 ans) n'a pas besoin d'être inscrit à Pôle emploi. Il doit simplement disposer d'un numéro « identifiant PIC » communiqué par la Mission locale.

3. FACTURER À PÔLE EMPLOI

- **Vous réalisez l'évaluation.**
- **Vous adressez à la plate-forme nationale Pôle emploi :**
 - la facture
 - le tableau Excel annexe à la facturation (téléchargeable sur pole-emploi.org, espace organismes de formation).
- **Vous renseignez l'application Certif'pro.**

COORDONNÉES DE LA PLATEFORME PÔLE EMPLOI

 evaluationclea@pole-emploi.fr